

# Notice d'information sur les assurances

Le contrat souscrit par la FEDERATION NAUTIQUE DE PECHE SPORTIVE EN APNEE lui permet :

- d'assurer sa Responsabilité et celle de ses membres,
- de proposer à ses adhérents différentes formules d'indemnisation des Dommages corporels,

## 1) Activités couvertes

– Pratique de la pêche sportive en apnée : loisirs, enseignement, entraînements, compétitions, manifestations de promotion, démonstrations avec utilisation d'embarcations (voiliers de moins de 15 mètres et bateaux à moteur de moins de 200 CV)

– Pratique d'activités annexes à titre récréatif exercées dans le cadre de la vie associative et à caractère privé (soirées, repas, sorties...).

Les manifestations publiques (autres que celles liées à la pratique sportive) devront faire l'objet d'une extension de garantie.

## 2) Individuelle accident (Dommages corporels)

– En bénéficient les licenciés de la FNPSA titulaires d'un titre en vigueur au jour de l'accident.

– L'accident se définit par : Tout événement soudain et extérieur à la personne lésée ou au bien endommagé constituant la cause de dommages corporels, matériels ou immatériels.

[Modifier](#)

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE
DECES	SELON LICENCE	NEANT
INVALIDITE PERMANENTE	SELON LICENCE	5%
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations Eventuelles d'un régime de prévoyance	NEANT
Prothèse dentaire, forfait par dent	189€	NEANT
Bris de lunettes (forfait)	113€	NEANT
Prothèse auditive, forfait par appareil	564€	NEANT
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	1888€	NEANT
FRAIS DE RAPATRIEMENT	1888€	NEANT

<a href="#">Modifier</a>		
NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISE
INVALIDITE TEMPORAIRE (OPTION)	15€ ou 30€ / jour selon option	5 jours

**La perte de salaire/revenus, le manque à gagner ne sont pas assurés dans la licence de base (souscription sur option)**

### 3) Responsabilité civile

– Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels garantis, engageant la Responsabilité Civile de l'assuré.

– Qui est assuré ?

- . La Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée
- . les comités départementaux et les clubs affiliés à la Fédération,
- . les licenciés,
- . les aides bénévoles.

– Quels sont les montants ?

Tous dommages confondus : 8 000 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser :

- . 1 524 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels,
- . 152 500 € pour les dommages subis par les biens confiés,
- . 1 524 500 € pour les dommages par pollution accidentelle

### 4) Assurance « ASSISTANCE VOYAGES »

Franchise 50 KM – voyage d'une durée maximum d'un mois

NATURE DES GARANTIES et MONTANT

Frais de transport -> Frais réels

Soins médicaux à l'étranger -> 5 028 €

Rapatriement ou transport sanitaire -> Frais réels

Retour prématuré -> Frais réels

Transport et rapatriement du corps -> Frais réels

Retour des autres personnes -> Frais réels

Transport d'un membre de la famille -> Frais réels

– frais d'hôtel -> 31 € par jour (maxi 10 jours)

Caution pénale -> 7 490 €

### Procédure à suivre en cas d'accident

- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
- Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.
- Ensuite, appelez M.M.A. ASSISTANCE en indiquant :

– le nom de votre Association et le numéro de contrat d'assurance 112 436 490

– le numéro de protocole 582 438

– vos nom et adresse en France

– le numéro de téléphone, de télex ou de télécopie auquel on peut vous joindre,

– les renseignements permettant au médecin de M.M.A. ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

**Attention** : Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de M.M.A. ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.

**APPELEZ M.M.A. ASSISTANCE**  
**FRANCE : 01 40 25 59 59**  
**ETRANGER : 33 1 40 25 59 59**

#### **5) Protection juridique**

- Défense Pénale : pour défendre les intérêts pénaux de l'assuré en cas de poursuite suite à un accident garanti
- Recours : pour réclamer réparation d'un préjudice subi suite à un accident
- Montant de la garantie : 30 500 €

#### **6) Quels sont les dommages non garantis ? (EXTRAIT)**

1) les accidents subis par l'assuré et résultant :

- de l'usage de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement ;
- de l'alcoolisme ;
- de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait ou non conscience de son acte ;
- de la pratique de sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, d'un engin aérien ou d'un engin motonautique ;

2) les claquages, lumbagos, tours de reins et déchirures musculaires ;

3) les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès ;

4) Les dommages résultant de l'exercice d'une activité professionnelle lorsqu'ils sont pris en charge par un régime de réparation des accidents du travail ;

5) les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie ;

6) les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ;

7) les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime.

#### **7) Garantie facultative complémentaire**

Elle complète la garantie de base du contrat Fédéral selon l'option retenue par le licencié et portée sur la licence.

Incapacité temporaire de travail :

- versement d'une indemnité journalière si l'assuré(e) doit interrompre temporairement et totalement ses activités professionnelles et s'il n'y a pas maintien intégral des revenus professionnels,
- montant : selon l'option choisie.

#### **8) Votre contact en cas de sinistre ou pour tous renseignements sur le contrat Fédéral :**

Mr LABARBE Gilbert – Agent Général MMA  
193 Avenue de la Résistance  
40990 SAINT PAUL LES DAX  
Tel : 05.58.91.88.78  
Fax : 05.58.91.86.90

Vous pouvez obtenir copie du texte intégral du contrat soit auprès du siège de la FNPSA soit auprès du cabinet LABARBE.